Cinquante-sixième année. - N° 220 A Samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 912

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

438 630 030 RCS Clermont-Ferrand.
SCI LEILA.
Forme : Société civile.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 35, Rue Jules Verne, 63100 Clermont-Ferrand.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : 438 630 030 RCS Clermont-Ferrand SCI LEILA Forme : Société civile immobilière Adresse : 35, rue Jules Verne – 63100 Clermont-Ferrand Oppositions : art. L. 236-14 du Code de commerce. Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE la société SCI LEILA, société civile immobilière, de droit français, au capital de 2.000 €, ayant son siège social 35, rue Jules Verne – 63100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 438 630 030 RCS Clermont-Ferrand ET NEXEREN, société par actions simplifiée, de droit français, au capital de 1.500.000 €, ayant son siège social 2507, avenue de l'Europe, les Pavillons de Sermenaz, 69140 Rillieux-la-Pape, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 753 351 709 RCS Lyon. AVIS DE PROJET DE FUSION : aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/11/2022, les sociétés NEXEREN et SCI LEILA ont établi leur projet de fusion par voie d'absorption de la société SCI LEILA par la société NEXEREN. La société SCI LEILA ferait apport à la société NEXEREN de la totalité de son actif, soit 440.666,30 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 54.819,00 euros. La valeur nette des apports estimée à leur valeur nette comptable conformément au règlement ANC 2014-03 tel que modifié par le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019, s'élèverait donc à 385.847,30 euros. Les actions composant le capital et les droits de vote de la SCI LEILA, société absorbée, étant détenues en intégralité par la société NEXEREN, société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2022 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SCI LEILA depuis le 01/01/2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société NEXEREN. La société SCI LEILA sera dissoute sans liquidation à la date à laquelle l'associée unique constatera la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la date de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon au nom de la société NEXEREN le 8 novembre 2022. Pour avis….

